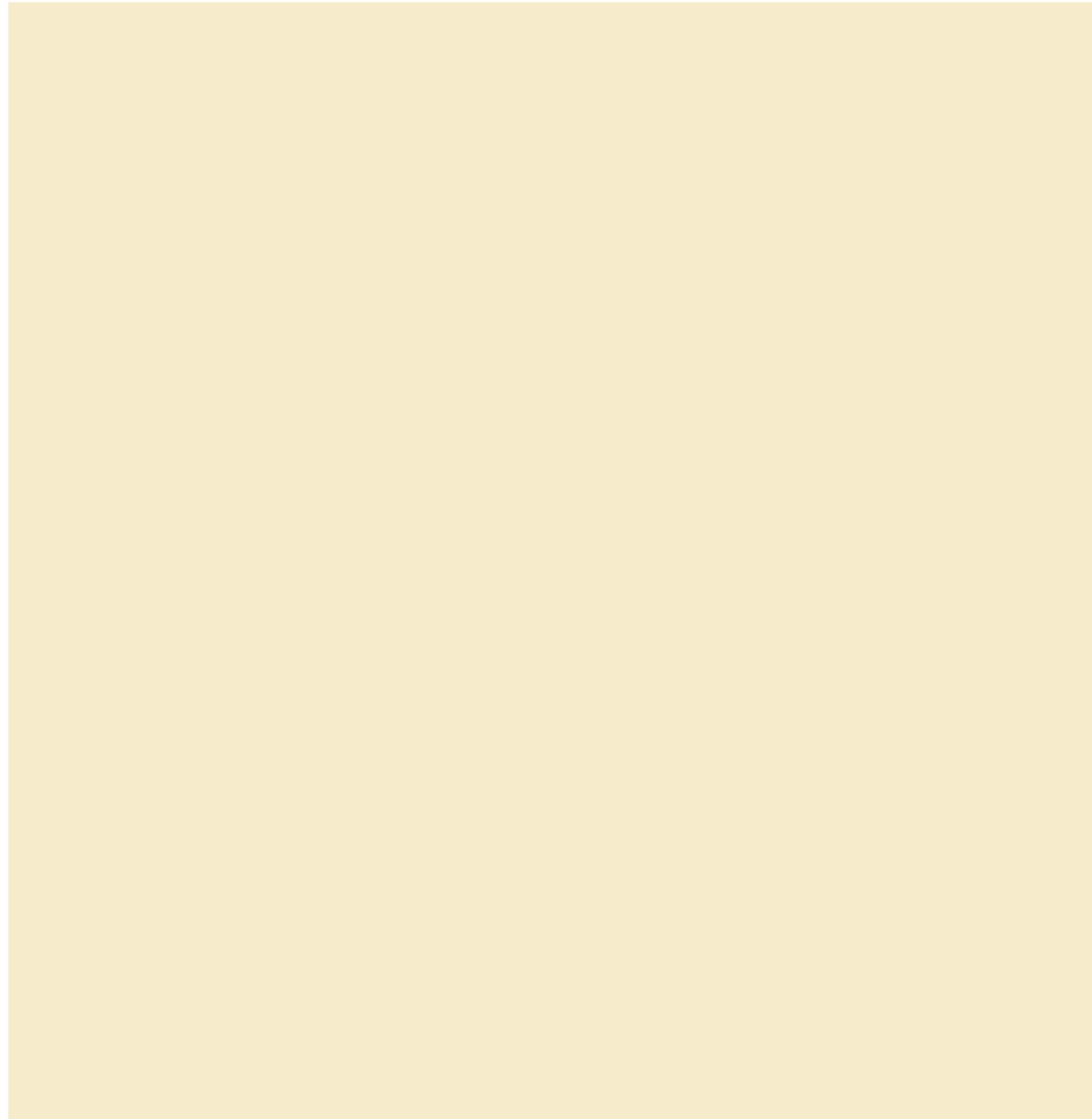


Carte communale

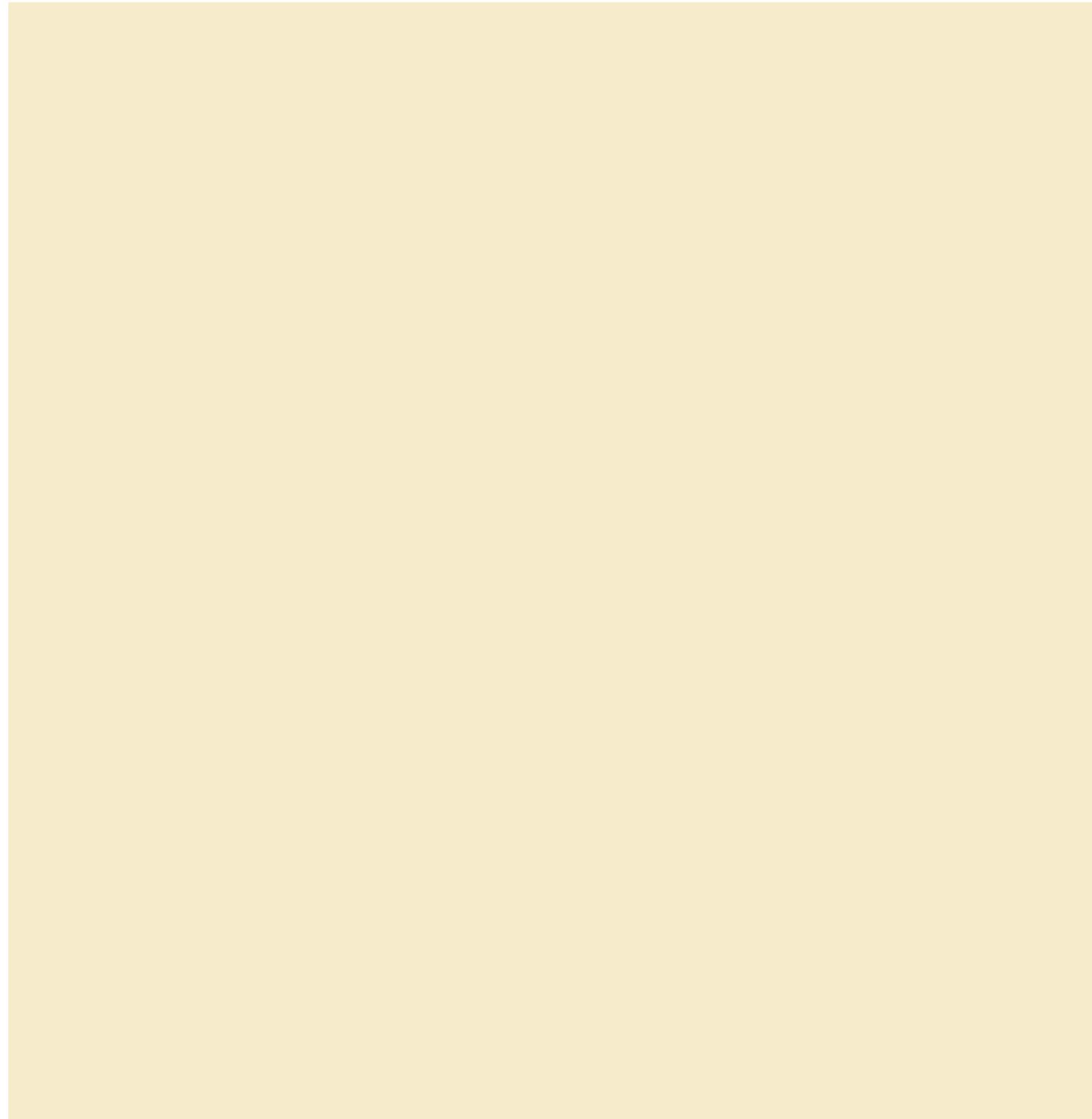


RAPPORT DE PRÉSENTATION - VOLET IV



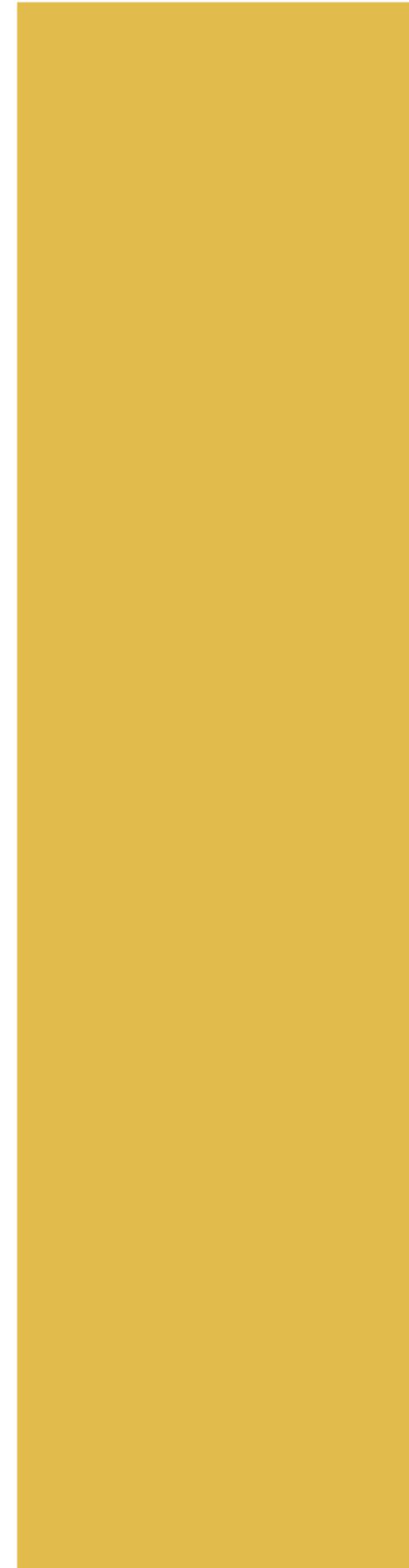
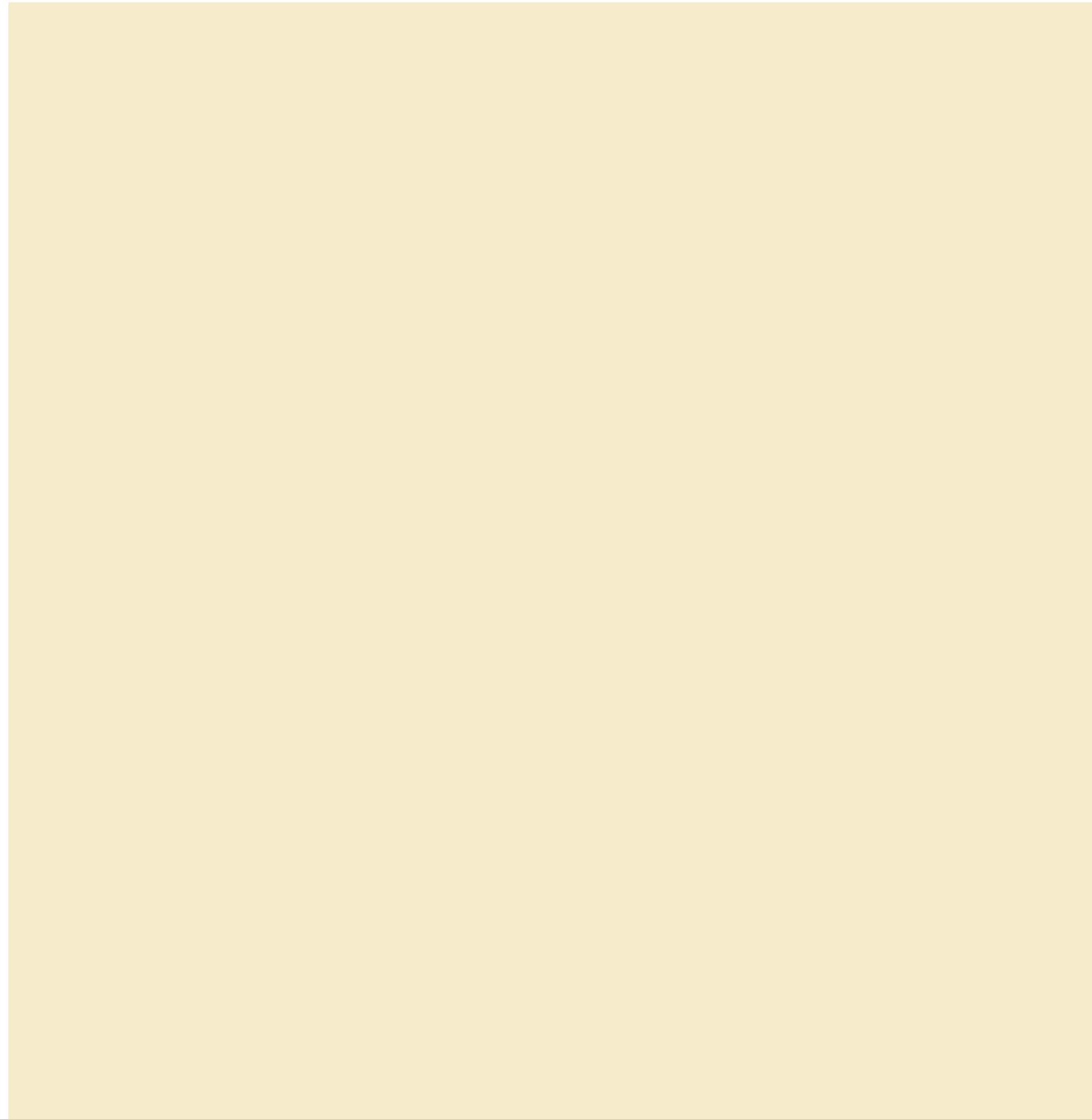
VOLET IV

JUSTIFICATION DES CHOIX ET INCIDENCES AU REGARD DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



SOMMAIRE Volet IV

Éléments de méthode : des outils pour renforcer la prise en compte de l'environnement	211
I. Incidences sur l'environnement et souci de sa préservation et de sa mise en valeur.....	213
<i>Qualité de vie : la composante sociale du développement durable.....</i>	<i>213</i>
1. Cadre de vie	213
2. Logement	215
<i>La sensibilité des milieux naturels : la composante écologique du développement durable</i>	<i>217</i>
3. Préservation de la biodiversité.....	217
4. Émissions de gaz à effet de serre	218
5. Ressources non renouvelables	219
<i>La richesse locale : la composante économique du développement durable</i>	<i>220</i>
6. Cohérence économique.....	220
7. Dépenses publiques	221
8. Coûts domestiques.....	222
II. Pertinence sectorielle et projet de carte communale	223
<i>Justifications particulières par secteurs de développement</i>	<i>223</i>
1. Le bourg	223
2. Les noyaux bâtis.....	223
3. Autres formes d'habitat non agglomérées	225
4. Zones strictement dédiées aux activités économiques.....	225
<i>Pertinence sectorielle et globale du projet de carte</i>	<i>225</i>
5. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles	225
6. Pertinence globale du projet de carte	227



Principales sources

- ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, 2013
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- A. Bourdeau, Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales, 2006
- ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), Étude sur l'Engagement National sur le Logement, 2006
- CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, 2011

ÉLÉMENTS DE MÉTHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La directive cadre 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), transposée en droit français, pose le principe de la prise en compte de l'environnement à un niveau situé en amont des décisions structurantes. Aussi ce principe s'applique-t-il à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Cette prise en compte nécessite d'utiliser des méthodologies, outils, indicateurs, données... spécifiques à l'EIPPE et adaptés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Afin de répondre à la directive, ces nouveaux « outils EIPPE » doivent permettre à terme :

- d'acquérir une meilleure connaissance des territoires,
- de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux,
- de faire participer de manière constructive le public avec l'ensemble des acteurs du projet,
- d'obtenir un suivi du document d'urbanisme afin d'apprécier les conséquences des choix politiques vis à vis des enjeux environnementaux.

Hors du contexte de la directive EIPPE, les recherches et les expérimentations dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme sont nombreuses. Afin de procéder à une évaluation des incidences environnementales conforme aux principes du développement durable, le document ci-après intègre l'apport de deux de ces outils :

- le canevas « RST02 » développé par le CERTU (2006) pour apprécier la performance économique, écologique et sociale d'un projet ;
- la grille de lecture élaborée à partir du cadre de référence national sur les « Projets territoriaux de développement durable » (2008-2009) permettant de formaliser les projets d'aménagement en adéquation avec les finalités et les éléments déterminants de la démarche présentés dans le cadre de référence.

Au-delà de l'intégration de ces deux démarches, deux paramètres essentiels ont balisé la recherche du moindre impact environnemental lors de l'élaboration des scénarios de développement et du zonage pour le choix de localisation des futures zones constructibles :

- l'intégration des conclusions et des enjeux identifiés dans l'état des lieux – diagnostic en s'appuyant sur l'apport du SIG pour établir le zonage ;
- la confrontation des éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans le projet de développement, ceci afin de produire un zonage aussi éclairé que possible.



I. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux exigences du développement durable. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des trois grandes composantes de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune de ces trois composantes, plusieurs indicateurs sont mobilisés. Le choix de ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité du zonage. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur. Dans la deuxième partie (cf. II. *Pertinence sectorielle et projet de carte communale*), il sera ainsi possible de proposer pour chaque zone urbaine (U) une représentation graphique appuyée sur la note obtenue pour chaque indicateur, ainsi qu'une note globale des incidences du document sur l'environnement.

Qualité de vie : la composante sociale du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « Epanouissement de tous les être humains » et « Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

Le développement qui suit s'appuie sur une définition légale du paysage aujourd'hui largement partagée, à l'échelle européenne, contenue dans la Convention européenne du paysage adoptée en France par la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005, autorisant l'approbation de la Convention européenne du paysage et publiée le 22 décembre 2006 par le décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006. Selon cette définition « Le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi les formes paysagères sont-elles désormais conçues comme des construits, analysés en tant qu'ils sont « des représentations de l'espace qui prend sens sous les regards humains ». C'est ce parti qui justifie de traiter les incidences paysagères dans le chapitre consacré à la composante sociale du développement durable.

- **Mitage des paysages** : compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le mitage constitue une des inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural. S'appuyant sur une typologie des zones bâties, le plan de zonage définit certaines zones urbaines ou à urbaniser adossées au bourg historique et ses extensions contemporaines, ou à certains hameaux, en commençant par pointer les dents creuses de ces espaces déjà urbanisés. Ailleurs, les secteurs du *Pouyol* et de *La Garde* ont connu un développement résidentiel diffus relativement soutenu depuis le milieu des années 1980 : aussi le plan de zonage prévoit l'épaississement de ces zones, effaçant ainsi le mitage que l'urbanisation de ces quartiers avait produit. Face à ce critère, le secteur de *La Roche* est le moins bien placé, accroissant au contraire une urbanisation diffuse dommageable pour la qualité du paysage de la commune.

- **Confrontation architecturale** : en général, sans règlement spécifique, les risques sont grands de voir s'implanter des constructions dont l'implantation et l'architecture pourraient s'avérer en rupture avec l'existant. Le centre bourg s'avère globalement sensible au risque de banalisation, et la carte communale n'apporte aucune garantie d'intégration paysagère : c'est le cas en particulier des terrains qui forment le paysage d'emprunt de l'église, même si le périmètre de protection de celle-ci offre une relative protection de la qualité de celui-ci. Il est à noter également que sur cet espace déjà bâti, les dents creuses sont quasiment inexistantes. Les développements plus contemporains offrent déjà une certaine variété architecturale autour des noyaux bâtis anciens, ce qui limite alors les potentielles menaces de rupture architecturale. Ajoutons que le projet de zonage prend en compte le périmètre de protection du dolmen du *Pouyol*.
- **Qualité des vues** : de manière générale, la sélectivité des zones de développement urbain et la recherche de la compacité des zones choisies pour promouvoir un développement résidentiel constituent le principal levier pour agir sur la préservation des vues de qualité. A cet égard, aucune des vues de qualité identifiées dans le diagnostic n'est affectée par les choix de zonage : c'est le cas en particulier des vues depuis le bourg sur les panoramas lointains. L'épaississement des zones d'urbanisation diffuse sur les secteurs du *Pouyol* et de *La Garde* permet que celles-ci ne soient pas plus dégradées que ce qu'elles sont actuellement. Les vues sur le bourg sont également préservées par le maintien de sa compacité.

Sociabilité

- **Conflit d'usage** : dans le cadre du diagnostic, des « vocations » pour chaque noyau bâti (notamment agricole, mixte résidentielle/agricole ou encore strictement résidentielle) ont été définies en tenant compte surtout de la présence de bâti agricole manifestement productif, de son degré d'imbrication avec celui résidentiel et de son exclusivité plus ou moins forte vis-à-vis de ce dernier, des parcelles incluses dans la SAU immédiatement autour des noyaux bâtis (constats de terrain, le cas échéant confirmés par les exploitants et l'équipe municipale dans le cadre de la concertation). Sur cette base, les zones urbanisables concernent des noyaux bâtis identifiés comme à vocation résidentielle principale, avec des secteurs de développement définis en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à l'usage agricole afin de limiter les risques de conflits de voisinage. Néanmoins, compte tenu de l'imbrication historique des bâtiments agricoles dans certains noyaux bâtis et dans un souci de cohérence urbanistique, le contour de zones constructibles intersecte toutefois dans certains cas des périmètres de réciprocité vis-à-vis d'anciens bâtiments agricoles ayant apparemment perdu cet usage. Quoi qu'il en soit, dans ces secteurs, la règle de réciprocité continue de s'appliquer. D'autres opportunités à construire situées au-delà de cette même limite ne sont pas soumises à ces règles de réciprocité, ce qui n'exclut pas pour autant le risque d'un conflit de voisinage, à fortiori lorsqu'il s'agit d'accueillir des néo-ruraux: les secteurs les plus vulnérables face à cet indicateur sont les secteurs de *La Garde* et *la Roche*.
- **Intimité** : dans le cadre d'une carte communale, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Le levier le plus pertinent réside dans la localisation et la forme des zones constructibles afin de pallier le risque d'affecter l'espace de vie à des constructions existantes et à venir : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant. Les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité, la puissance publique pouvant effectivement décider d'agir en faveur de la promotion de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes.
- **Espace public** : la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de mise en œuvre d'une sociabilité villageoise. Dans l'absolu, la définition des zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, ce dernier étant défini comme « l'art d'habiter

ensemble ». La stratégie globale de confortement des agglomérations participe de la satisfaction de cet objectif : c'est surtout vrai pour le bourg qui dispose d'espaces publics permettant d'accueillir des manifestations intéressant l'ensemble des habitants de la commune. En revanche, la plupart des agglomérations rurales en dehors des bourgs sont généralement dépourvues de tels espaces publics. Les possibilités pour structurer ces noyaux bâtis au profit de l'espace public sont inégales voire problématiques, la carte communale n'offrant pas, à la différence du PLU, la possibilité d'instaurer des emplacements réservés à cet usage.

Sécurité et salubrité

- **Protection incendie** : compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé, dimension des voies d'accès), tous les secteurs susceptibles de recevoir des populations supplémentaires sont insuffisamment voire pas du tout équipés (en particulier *la Roche*). La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones urbaines qui demeureront mal ou non couvertes par des installations conformes de lutte contre les incendies.
- **Risque d'accident routier** : en théorie, deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque : d'une part, la multiplication des circulations automobiles entre le bourg et les autres secteurs résidentiels ; d'autre part, la multiplication des accès le long de la RD 979. Considérant l'ensemble de ces paramètres, le territoire communal semble plutôt préservé : si l'accès à la RD 979, axe structurant vers Limoges et son bassin d'emplois et de services, est aisé, celui-ci ne traverse pas la commune, et laisse ainsi les zones urbaines à l'écart. Une nuance à ce constat peut être apportée, concernant les zones du *Pouyol* et de *la Garde*, traversées par la RD 78, axe privilégié vers Saint Léonard le Noblat, lieu de recours de services et commerces de proximité.
- **Salubrité** : l'urbanisation produit des objets (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation...) porteurs de pollutions et de nuisances potentielles (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, émissions polluantes...) susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine. A Eybouleuf, les sources de pollution et/ou de nuisance sont relativement réduites et liées aux axes routiers : la RD 979, excentrée, donc aux externalités négatives relativement faibles ; la RD 78, à travers *Pouyol*, *la Garde* et le bourg dans une moindre mesure, où sont prévues des extensions urbaines ce qui impliquera une relative augmentation des circulations et des nuisances occasionnées.

2. Logement

Les possibilités de diversification de l'offre de logement susceptibles d'être proposées dans le cadre d'une carte communale reposent sur la taille des parcelles et leur localisation, et sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes.

Diversité de l'offre foncière

- **Taille des parcelles** : le principe de réduire au maximum l'emprise des zones constructibles à des portions de parcelles n'ôte pas la possibilité de disposer de terrains de tailles variées. Compte tenu du coût du foncier, la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social : le bourg répond ainsi le mieux à cet indicateur. Le secteur de *Pouyol* offre lui des parcelles de petites tailles pour la plupart, alors qu'à *la Roche*, des espaces constructibles réduits ont été découpés sur les parcelles cadastrales.
- **Site et contexte urbain** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages : qualité architecturale et mitoyenneté ou voisinage proche au sein du bourg, hameau à vocation agricole et résidentielle à *la Garde*, ambiance pavillonnaire à *la Roche* ; si les deux premiers modèles d'habitat s'inscrivent dans une situation

privilégiant le collectif, compatible avec la promotion du « vivre ensemble », le modèle pavillonnaire répond quant à lui davantage à un modèle sociétal de plus en plus individualiste.

- **Cadre physique** : le bien-être des habitants est fortement tributaire des qualités physiques du site qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. Toutes les zones constructibles sont judicieusement exposées à l'abri des vents d'ouest et à l'adret pour bénéficier d'un bon ensoleillement général. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantageux que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches ou linéaires dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ».

Mixité sociale et générationnelle

- **Intervention publique** : la carte communale limite les outils nécessaires à une intervention publique : le Droit de Prémption Urbain (DPU) peut s'avérer efficace, mais aucun secteur n'en est pourvu. L'intervention publique peut passer également par une connaissance des ménages en situation de précarité pour lesquels des compromis acceptables pourraient être recherchés.

Accès aux emplois et aux services

- **Diversité des équipements** : Parce qu'elle constitue un facteur de limitation de déplacements coûteux et chronophages, la présence d'une diversité d'équipements à proximité des secteurs résidentiels constitue un enjeu social de première importance. Dans le cadre d'une commune à très faible gradient d'urbanité*, où le bourg n'arrive pas à répondre, même de manière partielle à cet enjeu compte tenu de son très faible pouvoir d'attraction dans un contexte où la mobilité professionnelle des habitants favorise largement la fréquentation des équipements de commerce, de culture, d'éducation et de loisirs de Limoges cet indicateur s'avère peu décisif.

Accessibilité

- **Situation** : de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindrissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont localisées à proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions : trafic, qualité de la voirie, sécurité... Ainsi l'agglomération (le bourg historique et ses développements résidentiels plus récents) et dans une moindre mesure les espaces urbains le long de la RD 78 (*La Garde, le Pouyol*) s'avèrent être relativement bien situés. *La Roche* au contraire demeure à l'écart des axes structurants.
- **Offre de mobilité** : la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des possibilités offertes aux futurs habitants de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas pertinente pour penser à l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère : de ce fait, les zones constructibles situées à proximité de la RD 979 sont les plus intéressantes, car potentiellement plus proches des transports publics ou système de co-voiturage.

La sensibilité des milieux naturels : la composante écologique du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources » et « Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

3. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- **Compacité des zones bâties** : la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisées par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une extension de l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants et considérés comme stratégiques, et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles...). De ce point de vue, le développement concentrique du bourg offre cette garantie de compacité. Dans le même ordre d'idée, l'épaississement du secteur du *Pouyol* participera à la densification d'un espace urbain encore aujourd'hui relativement diffus.
- **Espaces naturels « ordinaires »** : les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies...) jouent un rôle important dans l'équilibre écologique local et au-delà : ainsi la conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques constitue-t-elle un enjeu de première importance pour faciliter les échanges nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage. Les grands espaces boisés n'accueillent dans ces conditions aucune zone constructible. En revanche, l'urbanisation du secteur de la *Roche* se développe aux abords directs d'une zone humide repérée. Pour l'ensemble de la commune, la compacité somme toute assez élevée des zones constructibles adossées aux agglomérations et la relative proscription du mitage (si on excepte la zone de *la Roche*, très excentrée des autres espaces urbanisés) limitent au minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité.
- **Espaces naturels remarquables** : les zones constructibles se situent bien évidemment en dehors des espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable. Eybouleuf est plus particulièrement concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive « habitat* du réseau Natura 2000 « Haute vallée de la Vienne » (sur laquelle se superpose le territoire de la ZNIEFF « Vallée de la Vienne de Servières à Saint Léonard de Noblat ») une grande partie du territoire communal se situant dans son bassin-versant par des contributions directes. Le site à proprement parler comprend le lit de la rivière et les gorges boisées ; un projet d'extension intègre un tampon de 25 mètres autour du site actuel, des stations d'espèces, habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire jouxtant le site actuel et des îlots agricoles en SAU chevauchant partiellement le périmètre. Si aucune zone constructible n'est comprise à l'intérieur du périmètre, c'est dans le registre de la qualité de l'eau via, notamment, les rejets d'eaux usées, l'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins..., que les zones constructibles s'avèrent susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces, habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire. A cet égard, le projet de développement envisagé sur la commune offre quelques garanties liées à l'obligation de disposer de systèmes d'assainissement autonomes répondant aux normes de qualité réglementaire. Celles-ci doivent être contrôlées par le SPANC. Par ailleurs, les zones constructibles sont situées à une distance du site (plusieurs centaines de mètres des gorges boisées à vol d'oiseau pour la zone la plus proche) et une configuration hydrographique (présence d'un plan d'eau entre la zone constructible la plus proche et les gorges boisées) qui permettent une auto épuration satisfaisante des eaux de ruissellement potentiellement chargées en pollution avant leur arrivée dans la Vienne.

Qualité des écosystèmes

- **Système d'épuration** : le secteur du bourg dispose d'un système collectif dont aucune information sur l'efficacité épuratoire n'est renseignée. Actuellement, 63 foyers y sont raccordés, et le développement du bourg laisse imaginer qu'un redimensionnement de ce système sera nécessaire. L'accueil de nouvelles populations rend indispensable la poursuite de la stratégie visant à préserver durablement la qualité des écosystèmes, notamment à travers le SPANC, sur les secteurs du *Pouyol* et de *La Garde, La Roche* : le diagnostic établi met en exergue un certain nombre de dysfonctionnements sur les systèmes des constructions déjà existantes, la vigilance devra donc être de mise pour les constructions à venir.
- **Sensibilité du milieu récepteur** : la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par l'éloignement des zones urbaines (U) vis-à-vis des écosystèmes aquatiques, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins...). Les localisations des zones constructibles tiennent globalement compte de ce paramètre, à l'exception notable de *La Roche*, aux abords immédiats d'une large zone humide, même si les cours d'eau les plus proches sont en périphérie du bourg.
- **Gestion des déchets** : un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minime de la population sur la capacité de la collectivité compétente (*Communauté de Communes de Noblat*) et du syndicat en charge du traitement (SYDED) à absorber des déchets supplémentaires. L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solution qui ne peut être considérée comme écologiquement durable. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en matière de gestion des déchets, la limitation des allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

4. Émissions de gaz à effet de serre

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur à considérer dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services, emplois et équipements des petites communes rurales du type d'Eybouleuf les met en difficulté vis-à-vis de ce critère.
- **Compacité des zones bâties** : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur, par exemple pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif ». Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg, celui-ci apparaît le mieux placé vis-à-vis de ce critère.

5. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- **Destruction des sols** : l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction s'avère préjudiciable lorsqu'elle est excessive à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance. De ce point de vue, c'est la multiplication, en décalage avec les prévisions démographiques, des zones urbaines qui posent problème parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, voies d'accès goudronnées...) : le plan de zonage en présente sur le secteur de *la Garde*.

Ressources fossiles

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur à considérer dans la perspective d'une limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans les agglomérations de Limoges ou de Saint Léonard de Noblat disqualifie l'ensemble de la commune.
- **Compacité des zones bâties** : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur, par exemple pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif ». Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg celui-ci apparaît le mieux placé vis-à-vis de ce critère.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- **Cadre physique** : la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. C'est le cas en particulier de l'exposition aux vents d'Ouest ou à l'adret. L'ensemble des zones urbaines, adossées à des noyaux bâtis localisés sur des surplombs relatifs bénéficie d'un bon ensoleillement général. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantageux que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi, en périphérie, des développements plus lâches dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur relativement satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « consommations d'énergie ».
- **Intervention publique** : les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités d'agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation... Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace... forment autant de paramètres favorisant les économies passives d'énergie. La carte communale limite les moyens d'action dont dispose la commune : le DPU en est un.

La richesse locale : la composante économique du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité « Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable. Cependant, cette composante économique doit être considérée avec précaution dans un contexte de forte ruralité.

6. Cohérence économique

Le zonage proposé observe l'activité de l'économie locale : son rôle de levier d'action dans ce domaine reste en effet marginal, et doit s'accompagner de politiques de développement économique étendues au delà du cadre municipal.

- **Commerces de proximité** : le premier élément de renforcement des équipements, commerces et services dont dispose la commune passe par des localisations susceptibles de stimuler cette économie locale. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones urbaines (U) doit favoriser leur fréquentation : de ce point de vue, la commune d'Eybouleuf n'est dotée d'aucun commerce, les lieux de recours sont situés à Saint Léonard de Noblat ou Limoges. Dans ces conditions, aucune zone n'est véritablement pertinente vis-à-vis de cet indicateur.
- **Économie numérique** : compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones urbaines (U). L'ensemble du territoire communal est relativement bien couvert par le NRA* de la Geneytouse et de Saint Léonard de Noblat, à l'exception de *Sampinet* et de *Verdurier*.
- **Économie agricole et forestière** : Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces dernières à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation...) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments agricoles, parcelles déclarées exploitées, proximité de plan d'épandage et cheminements agricoles en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones urbaines (U). Sur cette base, la plupart des zones urbanisables (U) concerne des noyaux bâtis identifiés comme à vocation résidentielle principale, à l'exception du secteur de *la Garde* repéré comme mixte résidentiel/agricole : les plans d'épandage devront y être révisés. Par ailleurs, des parcelles déclarées comme exploitées sont localisées à *la Garde*, à *la Roche* et, dans une moindre mesure, dans le bourg.

Le projet de carte communale soulève également la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière. Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale, réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant fréquemment l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles n'a nullement été signalée au cours des réunions de concertation.

7. Dépenses publiques

- **Coût des réseaux** : la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres et le développement linéaire contribuent à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets... La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux », la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones urbaines. Dans cette petite commune, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de voirie et d'alimentation en eau potable. Dans ces conditions, le choix des zones urbaines se porte sur des secteurs correctement desservis ne nécessitant ni renforcement ni amélioration ni développement significatifs de ces réseaux : tous les secteurs placés en zone constructible présentent un bon compromis dans le cadre de cette approche spatiale de type « urbanisme des réseaux ».

Cette première analyse doit être nécessairement complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le cumul des réseaux à créer ou entretenir au regard des besoins à satisfaire et de la ponction afférente sur les finances communales. La mobilisation des ressources en eau mérite tout particulièrement d'être questionnée sous cet angle. Face à cet enjeu, l'ouverture à urbanisation d'un nombre limité de secteurs participe à cette exigence.

Conformément à l'approche globale en termes de cumul des réseaux à créer ou entretenir, deux principaux axes ont guidé les choix de zonage :

- ◆ limiter les secteurs stratégiques de développement : définition du bourg comme principal secteur de développement urbain en raison de son caractère stratégique, et des secteurs secondaire du *Pouyol* et de *la Garde*, et celui de *La Roche* évoluant en secteurs résidentiels de faible emprise spatiale pour accueillir quelques constructions par épaissement ;
- ◆ limiter la progression résidentielle aussi insidieuse que coûteuse en réseaux notamment grâce à une réflexion sur la préservation des terres agricoles.

L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones de développement. Si l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la quantité de déchets produits et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de l'allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- **Équipements et lieux publics** : l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des équipements ou espaces publics destinés à satisfaire ses besoins. Les incidences de cette nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper. Ces dépenses supplémentaires paraissent pertinentes dans le bourg, en revanche, dans les secteurs les moins denses, les coûts d'investissement pour des équipements ou lieux publics s'avéreraient indus compte tenu de ces faibles densités : la zone constructible de *la Roche* hérite dans ces conditions de la valeur la plus faible pour cet indicateur.

8. Coûts domestiques

- **Cadre physique** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone urbaine influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine...L'ensemble des zones urbaines (U) du plan de zonage est susceptible d'offrir des conditions d'exposition favorables, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle
- **Distance aux lieux centraux** : l'éloignement des zones urbaines (U) vis-à-vis des services et équipements concentrés dans le bourg et surtout dans les pôles urbains voisins (Limoges et Saint Léonard de Noblat en premier lieu) implique des déplacements dont le coût, indépendamment des variations conjoncturelles, ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone¹. La densification du bourg et des espaces bâtis à proximité des axes de déplacement structurants sont de fait la meilleure réponse à cette problématique.
- **Risques majeurs** : les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un aléa sont susceptibles d'induire des coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages. Le zonage ne prévoit aucun développement urbain sur ces zones à risques majeurs.

¹ Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

II. PERTINENCE SECTORIELLE ET PROJET DE CARTE COMMUNALE

L'analyse des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, exposées précédemment, sont ici synthétisées sous forme d'un tableau. Une présentation des différents types d'habitat est brièvement esquissée.

Justifications particulières par secteurs de développement

1. Le bourg

Le bourg d'Eybouleuf forme l'agglomération principale de la commune. Ce noyau bâti se distingue des autres secteurs d'habitat par la présence d'une vie sociale qui repose sur des équipements d'usage social et collectif (mairie, église). A l'échelle du territoire communal, il constitue le « pôle central ».

2. Les noyaux bâtis

Les noyaux bâtis sont des agglomérations autres que le bourg (chef-lieu de la commune). Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée le plus souvent organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :

- **les noyaux bâtis de type village**, c'est-à-dire au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Si ces agglomérations rurales apparaissent comme particulièrement pertinentes pour recevoir de nouvelles constructions, le caractère villageois ne saurait être suffisant pour qualifier telle ou telle agglomération au titre de zone constructible. Aucun secteur ne figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des villages à Eybouleuf.
- **les noyaux bâtis de type hameau**, forme de groupement plus ou moins élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif. Un four, un puits ou un lavoir collectif en situation centrale peut toutefois agrémenter un espace public et encourager leur usage en qualité de lieu de rencontre : la présence d'une telle configuration urbanistique constitue un facteur favorable pour qualifier un hameau au rang de zone constructible. *La Garde* et *Pouyol* figurent parmi les noyaux bâtis identifiés comme des hameaux à Eybouleuf.

	Le bourg	le Pouyol	La Garde	La Roche
Sociale				
1. Cadre de vie	1.8	2.1	-0.8	-1.2
• Protection des paysages	7	11	1	-5
• Sociabilité	7	6	-7	-6
• Sécurité et salubrité	4	4	-2	-1
2. Logement	3.0	2.0	-0.5	0.3
• Diversité de l'offre foncière	9	8	-2	1
• Mixité sociale	3	0	0	0
3. Accès aux emplois et aux services	3.0	0.3	-0.3	-3.0
• Diversité des équipements	3	-3	-3	-3
• Accessibilité	6	4	2	-6
Ecologique				
1. Préservation de la biodiversité	2.5	2.3	0.8	-0.2
• Equilibre de l'utilisation des sols	7	8	0	-1
• Qualité des écosystèmes	8	6	5	0
2. Emissions de gaz à effet de serre	2.7	2.3	0.0	-2.3
• Potentiel de déplacements	6	4	2	-6
• Compacité des zones bâties	2	3	-2	-1
3. Ressources non renouvelables	2.6	2.0	-0.2	-0.4
• Formations superficielles	2	2	-3	-1
• Ressources fossiles	5	5	-1	-4
• Consommations d'énergie	6	3	3	3
Economique				
1. Cohérence économique	2.2	2.0	-1.0	-1.0
• Commerces de proximité	4	0	0	0
• Economie numérique	3	3	3	0
• Economie agricole et forestière	6	9	-9	-6
2. Dépenses publiques	3.0	2.0	0.5	-1.0
• Coût des réseaux	3	2	1	-2
• Équipements et lieux publics	3	2	0	0
3. Coûts pour les ménages	3.0	2.7	2.3	1.0
• Site d'accueil du logement	3	3	3	3
• Distance aux lieux centraux	3	2	1	-3
• Risques majeurs	3	3	3	3

3. Autres formes d'habitat non agglomérées

Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante.

Les zones d'expansion d'habitat diffus ou linéaire

Ces formes d'habitat, qui présentent des niveaux de densité inégaux, sont étroitement liées au grand mouvement d'individualisation du social et au développement, en zone rurale, de la vie de relation (développements linéaires accompagnant notamment la progression de la voie ferrée au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle), puis à l'explosion de la voiture particulière (secteurs d'habitat diffus de plus en plus éloignés des agglomérations). Aucun secteur de ce type n'est zoné constructible dans la carte communale.

Les écarts

Il s'agit de groupements élémentaires formés d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique, et qui se présentent généralement sous trois formes principales :

- des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains, comme à *la Roche*.
- des aménagements volontaristes de type lotissement.

Parcelles isolées

L'érection de parcelles isolées au rang de zones constructibles peut se comprendre, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons urbanistiques : combler un début de mitage par une densification entre des constructions déjà existantes, conforter pour des raisons stratégiques un secteur doté de quelques habitations par une possibilité d'extension limitée, ou maintenir des coupures d'urbanisation le long d'un axe caractérisé par un développement linéaire déjà important. Aucun secteur de ce type n'est zoné constructible dans la carte communale.

4. Zones strictement dédiées aux activités économiques

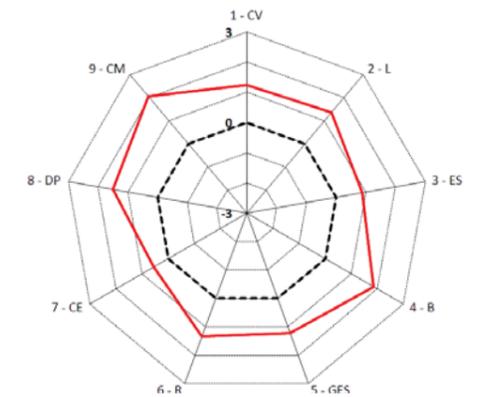
Le plan de zonage ne présente aucun secteur dédié aux activités économiques dont la création s'avérerait nécessaire en raison de risques ou de nuisances de ces dernières sur le voisinage.

Pertinence sectorielle et globale du projet de carte

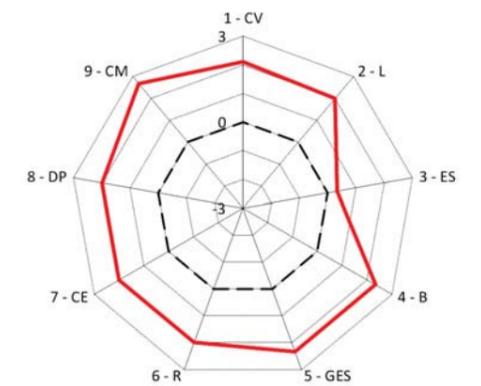
5. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles

Les incidences positives et négatives des zones constructibles sont quantifiées dans le tableau de synthèse ci-contre et les diagrammes sagittaux ci-contre.

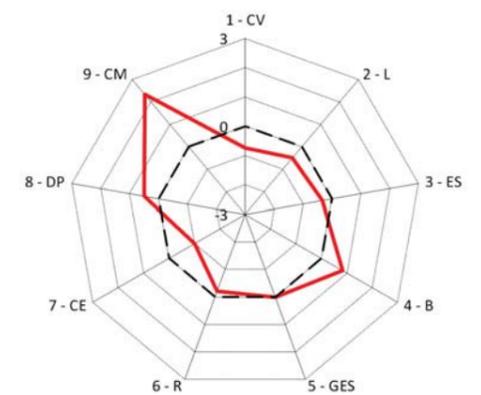
Le bourg



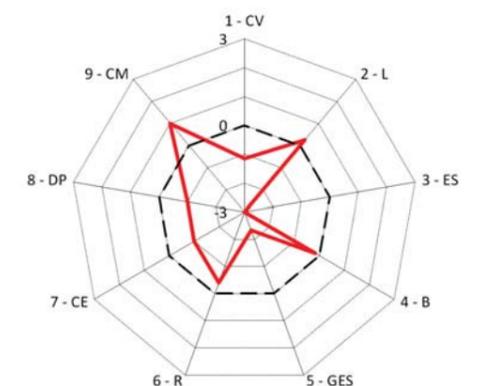
Le Pouyol



La Garde



La Roche

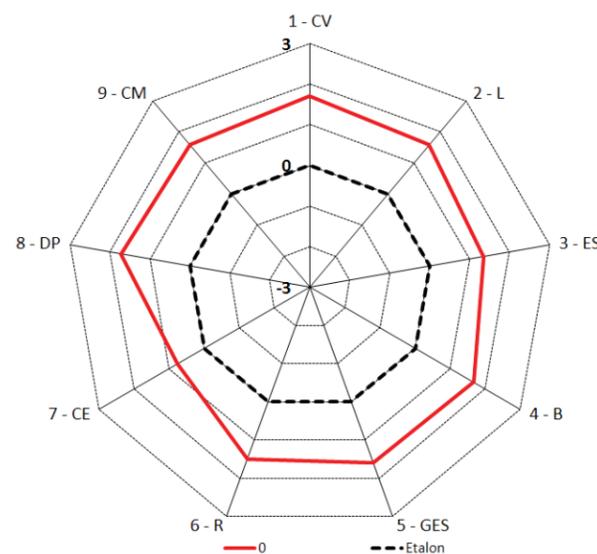


6. Pertinence globale du projet de carte

La pertinence globale du projet de carte communale est représentée par un diagramme sagittal ci-contre qui s'appuie sur les moyennes des valeurs des indicateurs de chaque zone constructible. Une majoration ou péjoration est affectée à certains de ces indicateurs parce qu'ils permettent d'évaluer globalement la qualité des choix opérés dans le projet de carte : consommation globale d'espace, équilibre entre milieux naturels, artificiels et agricoles, moindres impacts sociaux, écologiques et économiques, etc.

Les indicateurs suivants sont susceptibles ou non d'être majorés :

- le cadre de vie, en raison de la préservation des biens communs paysagers ou patrimoniaux par la limitation du nombre de noyaux bâtis rendus constructibles ou la protection du patrimoine : majoration de 1 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.1. Cadre de vie* ;
- le logement, en raison de l'engagement de la collectivité en faveur d'une offre de logement qui réponde aux enjeux actuels en matière de développement durable : majoration de 0,5 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.2. Logement* ;
- l'accès aux emplois et aux services (transports/accessibilité), en raison de la disqualification des noyaux bâtis très éloignés du bourg qui présentent une moindre accessibilité vis-à-vis des services et équipements du quotidien : majoration de 0,5 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.3. Accès aux emplois et aux services* et le *I.C.3. Coûts domestiques* ;
- la biodiversité, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux évite indirectement la pression sur le vivant : majoration de 0,5 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.1. Préservation de la biodiversité* ;
- les gaz à effet de serre, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux réduit indirectement le cumul d'émissions : majoration de 0,5 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.2. Émissions de gaz à effet de serre* ;
- les ressources non renouvelables, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux réduit indirectement la ponction sur ces ressources : majoration de 0,5 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.3. Ressources non renouvelables* ;
- la cohérence économique, parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux favorise la pérennisation de l'activité agricole : aucune majoration essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.1. Cohérence économique* ;
- les dépenses publiques, parce que la concentration des investissements sur des secteurs de développement stratégiques contribue sur le long terme à l'équilibre des finances publiques : majoration de 0,5 essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.2. Dépenses publiques* ;
- les coûts domestiques, parce que le choix de la collectivité en faveur de noyaux bâtis dotés d'une bonne accessibilité s'inscrit dans une politique énergétique durable qui contribue sur le long terme à l'équilibre du budget des ménages : aucune majoration essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.3. Coûts domestiques*.



Le profil « développement durable » du projet global

GLOSSAIRE

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour une personne de bénéficier d'un certain nombre de services de la vie quotidienne (activité professionnelle, achats, loisirs, santé, école, rencontres sociales, etc.) dans des conditions raisonnables de coût (par rapport à son budget) et de durée (par rapport à son emploi du temps).

Adret : versant exposé au soleil, par opposition à l'ubac*, versant à l'ombre.

Agglomération : unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour.

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un événement, indépendamment de l'occupation des sols). Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour.

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu : composantes naturelles (eau...), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise...

Aquifère : formation géologique de formations poreuses et/ou fissurées comportant une zone saturée suffisamment conductrice pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Arènes, Arénisation : l'arénisation est un phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place. Les formations qui en découlent sont des arènes granitiques.

Axe structurant : voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats...) au sein du bassin de vie.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre où tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Bien commun paysager : caractère ou ensemble de caractères d'un paysage ou d'un lieu, reconnus et partageables par ceux qui le perçoivent, et susceptibles de contribuer à leur bien-être commun. Par exemple : l'accès aux arbres et aux pelouses d'un parc public, au trottoir d'une rue pour les usagers piétons, aux chemins de l'espace rural ; une vue sur la campagne et la montagne...

Biotope : Milieu biologique qui offre des conditions d'habitat spécifique pour un ensemble d'espèces animales et/ou végétales.

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Colluvion : dépôt généralement fin mis en place sur la partie inférieure d'un versant principalement par le ruissellement diffus.

Composant paysager : plus petit élément observé sur le terrain (maison, étang, verger...). L'association élémentaire de ces composants forme un motif paysager*.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). La restauration de la connectivité du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

DCR : valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.

DOE : valeur de débit fixée par le SDAGE au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

DSA : valeur « seuil » de débit d'étiage (inférieure ou égale au Débit d'objectif d'étiage - DOE) qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

Économie présentielle/non-présentielle : les activités présentes sont celles qui sont mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Cette nouvelle partition de l'économie en deux sphères permet de prendre en compte de l'ensemble des facettes de l'économie territoriale : à la fois l'importance des activités exportatrices et le degré d'attractivité résidentielle.

Sous l'angle territorial, les estimations de population présente (la pointe, la variation saisonnière et la moyenne annuelle) sont nécessaires pour calibrer certains équipements publics comme par exemple les égouts (pointe), adapter certains services au niveau de population présente (variation saisonnière) ou pour les entreprises qui s'appuient sur les analyses économiques territoriales (moyenne annuelle) pour optimiser l'implantation de leurs réseaux (transports publics, bureaux de poste, téléphonie mobile, ...).

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Enjeux : en matière de risques, personnes, biens, équipements, milieu naturel, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Les enjeux ne sont étudiés que dans la mesure où ils présentent une certaine vulnérabilité* face aux aléas*. Les Plans de Prévention des Risques distinguent nettement les enjeux (valeurs) de la vulnérabilité (fragilité).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. On peut distinguer deux catégories d'EPCI : les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines) qui disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de la taxe professionnelle unique) ; les EPCI sans fiscalité propre (notamment les SIVU* et les SIVOM*) dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., Pour un nouvel urbanisme, 2008).

Externalité : ce concept issu de la théorie économique désigne une situation dans laquelle un agent prend une décision individuelle qui a un impact sur l'utilité d'autres agents et ce, sans contrepartie. Ces derniers n'ont ainsi reçu (si l'influence est négative) ni versé (si elle est positive) aucune compensation.

Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport exagéré de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Ces dernières consomment alors l'oxygène de l'eau qui peut alors s'avérer insuffisante pour la survie de la faune aquatique.

Finage : territoire agricole exploité englobant des milieux physiques différents.

Formation superficielle : matériaux meubles (ou consolidés ultérieurement) recouvrant la roche en place et supportant, le cas échéant, le sol.

Futaie : forêt évoluée, formée d'arbres au fût régulier et haut.

Géosystème : ensemble naturel dont les différentes composantes (climats, eaux, sols, reliefs...) agissent entre elles et sont en interactions avec les sociétés humaines.

Gradient d'urbanité : importance plus ou moins grande des éléments qui fondent l'urbanité, c'est-à-dire qui donnent à un lieu son caractère urbain.

Grand paysage : vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert. Moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Hameau : forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village* le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

Interface : situation de mise en contact de deux espaces.

Interfluve : espace compris entre deux vallées ou deux vallons.

Interterritorialité : notion qui décrit non seulement les relations entre les territoires, mais aussi les relations entre les territoires et les opérateurs de réseaux. Elle évoque la capacité de toutes les entités de gouvernance locale (Communauté urbaine, Région, Métropole, Territoires de projet...) à interagir et à produire du collectif ensemble.

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés.

Métamorphisme : ensemble des processus transformant les roches sous l'action de la température et de la pression, et faisant apparaître de nouveaux minéraux et de nouvelles structures au sein de la roche.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

Motif paysager : association élémentaire de composants* paysagers, liés par une logique de cohérence ou de proximité (par exemple combinaison du parcellaire agricole, du réseau viaire, de la trame végétale et des implantations humaines).

Multifonctionnalité (des campagnes) : capacité du territoire à fournir des services (production d'aliments, espace récréatif, maintien de la biodiversité...), notamment ruraux, c'est-à-dire auxquels contribuent les agriculteurs, à la fois intentionnels (chambres d'hôtes, agriculture sociale...) et non intentionnels (biodiversité, esthétique du paysage...).

Naturalité : degré d'évolution spontanée d'un écosystème sans intervention humaine, caractère sauvage d'un paysage ou d'un milieu naturel qui en résulte. A l'origine surtout utilisé en forêt, parce que ce milieu naturel est le plus mature dans notre contexte biogéographique et qu'en dehors de lui la nature libre et autonome n'existe quasiment plus, ce concept tend à s'affirmer comme un indicateur pour l'évaluation de la durabilité du développement sous la forme d'un gradient évoluant de l'artificialité vers un degré élevé de similitude avec un état « naturel » supposé.

NRA : Nœud de Raccordement Abonné. Le NRA est le bâtiment qui contient tous les équipements nécessaires à la transmission téléphonique et ADSL (si NRA ADSLisé) entre l'abonné et le réseau national.

Patrimoine : représentation actualisée de ce qu'une société recherche dans son passé, à un moment de son histoire, pour tisser les repères sociaux nécessaires à son équilibre et à la construction de son avenir.

Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective...) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin...) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

Pavillon : terme actuellement utilisé en France siècle pour désigner de petites maisons quatre-façades, de dimensions modestes et souvent répétitives dans leurs modèles issus de l'architecture hygiéniste de l'Habitation à bon marché ou du système de l'accession à la propriété diffusé lors du troisième quart du XX^{ème} siècle.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

Point nodal : point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les SAGE et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les SDAGE. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

Population municipale : ce concept remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire

de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Présentiel : voir économie.

Résilience (du territoire) : capacité à s'adapter aux changements et aux défis d'aujourd'hui.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun des responsabilités variées. Il a tendance aujourd'hui à être remplacé par la communauté de communes dans de nombreux cantons parce qu'elle bénéficie d'un statut juridique plus complet et des possibilités de compétences étendues.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

Thalweg : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée. Lorsqu'elle est drainée, le thalweg correspond au lit du cours d'eau.

Ubac : versant exposé à l'ombre, par opposition à l'adret, versant au soleil.

Urbanité : éléments qui donnent à un lieu son caractère urbain, à la fois en termes de densité et de diversité (d'équipements, de services, d'activités...).

Verger conservatoire : un verger conservatoire assure la pérennité de variétés fruitières locales (et parfois des savoir-faire qui leur sont associés), permet leur étude, leur description et leur propagation. L'appellation « conservatoire » est obtenue si les variétés qu'il abrite ont été authentifiées et inventoriées par une association pomologique ou autre organisme spécialisé.

Village : au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux* et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Vulnérabilité : ensemble des facteurs de fragilité qui contribuent à la réalisation des dommages en cas de survenue de l'aléa*. Cette vulnérabilité se décline alors en :

- vulnérabilité physique : elle s'intéresse à la résistance des bâtiments et des installations
- vulnérabilité systémique : elle s'intéresse à l'organisation du territoire, aux effets dominos et d'interdépendance
- vulnérabilité sociale : elle s'intéresse à la population exposée et à l'organisation de la société
- vulnérabilité économique : elle s'intéresse à la réponse des acteurs économiques, aussi bien à l'échelle individuelle qu'à une échelle macro-économique (PIB, croissance, chômage...).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

Zones sensibles : bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Zones vulnérables : partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (superficielles, souterraines). Zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.